

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 2 juin 2022

DCM N° 22-06-02-10

**Objet : Travaux de rénovation et d'extension des écoles élémentaire Maurice BARRES et maternelle Les Mirabelles : approbation du programme de l'opération et lancement du concours de maîtrise d'œuvre.**

**Rapporteur: Mme STEMART**

Les écoles Maurice BARRES et les Mirabelles sont situées au cœur du Quartier d'Intérêt National de Borny. Elles comptent respectivement 350 et 200 élèves de 2 à 11 ans issus de ce même quartier prioritaire relevant dorénavant du Nouveau Plan de Rénovation Urbaine (NPRU). Elles font également partie du Réseau d'Education Prioritaire (REP+).

Les grandes lignes du projet de rénovation urbaine de Metz-Borny ont été élaborées dès 2002 dans le cadre du Grand Projet de Ville (GPV). Les axes stratégiques d'interventions étaient orientés autour, notamment, des projets suivants :

- La prise en compte des problèmes de sécurité
- Le désenclavement du quartier
- La valorisation du quartier
- Création de grands équipements structurants
- Des activités mixtes et des solidarités
- La réhabilitation de la cour du Languedoc
- La restructuration d'une école en Multi-Accueil ainsi qu'un « Pole parentalité »
- Le réaménagement de la rue du Roussillon
- Le traitement des écoles du quartier

Dans ce cadre, le dernier point relatif à l'Education est une étape nécessaire pour compléter la valorisation et l'attractivité du quartier. En effet, le rôle central de l'école et l'attention portée au temps de l'enfant ; tant au niveau scolaire, périscolaire ou extrascolaire est reconnu et inscrit au sein du Projet Educatif de Territoire 2021 – 2024 de la Ville de Metz.

Il convient d'ajouter que les écoles du quartier de Borny font désormais partie de la Cité Educative labélisée par l'Education Nationale.

A ce titre, et compte-tenu de l'état du patrimoine bâti scolaire :

- Manque de surfaces de classes pour dédoubler à la fois les Grande-sections, Cours Préparatoires et Cours Elémentaires de 1<sup>ère</sup> année.
- Manque de surfaces nécessaires pour accueillir les enfants durant les temps périscolaires
- Des problèmes d'isolation à traiter (Menuiseries, Façades et toitures)
- Des espaces intérieurs qui ne sont plus adaptés à la vie d'une école actuelle
- Un besoin de rénovation des espaces intérieurs datés
- Un besoin de remise aux normes électriques
- Des bâtiments qui ne sont pas accessibles aux personnes porteuses de handicaps
- Des cours très minérales et très peu végétalisées

L'ATELIER KAPAA a été retenu, pour définir l'étude de programmation du projet, dont les travaux seront réalisés sous maîtrise d'œuvre externe, désignée à l'issue d'une procédure de concours restreint.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe de cette opération pour un coût global prévisionnel estimé à 11 189 000 € TTC,
- D'approuver les éléments de l'étude de programmation,
- D'approuver conformément notamment au 2° de l'article L2125-1 et aux articles R.2162-15 à R.2162-24 du code de la commande publique, la technique du concours restreint, au regard de la nature du projet, de son montant et avec un rendu APS (Avant-Projet Sommaire) pour retenir l'équipe de maîtrise d'œuvre en charge du projet.
- Pour le concours, il est prévu la mise en place d'un Jury composé de personnes indépendantes des participants au concours, à savoir les membres de la Commission d'Appel d'Offres et de personnalités qualifiées et compétentes. Le jury doit être composé d'au moins un tiers de personnalités qualifiées conformément à l'article R.2162-22.
- Les personnalités qualifiées, seront ultérieurement désignées par voie d'arrêté par Monsieur Le Maire. Elles se verront verser une indemnisation d'un montant de 400 euros HT par membre et par session, hors frais de déplacement.
- S'agissant du concours de maîtrise d'œuvre, il est proposé de limiter à quatre le nombre de candidats admis à concourir, et d'attribuer une prime de 21 600 € TTC à chaque concurrent remettant une offre conforme au règlement du concours.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L.2122-22,

VU les délégations accordées par le Conseil Municipal de la Ville de Metz à Monsieur le Maire au sens de l'article L.2122-22,

VU la délibération de janvier 2022 relative au vote du budget et les autorisations de programme identifiant les crédits destinés à cette opération,

VU la convention signée entre l'Agence de Renouveau Urbain (ANRU), et l'Eurométropole de Metz, notamment son volet financier actualisé,

**CONSIDERANT** la nécessité de répondre aux problématiques des bâtiments scolaires précédemment décrites,

**CONSIDERANT** la volonté de valoriser cet équipement public et d'accroître son attractivité,

**CONSIDERANT** l'étude de programmation définie par l'ATELIER KAPAA,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le principe de l'opération pour un montant prévisionnel global estimé à 11 189 000 € TTC :

Les principes d'organisation retenus pour la réalisation de cette opération sont les suivants :

- La mise en accessibilité PMR de l'école maternelle les Mirabelles et de l'école élémentaire Maurice BARRES,
- La rénovation BBC des bâtiments ainsi que les mises aux normes nécessaires,
- L'extension de l'école maternelle les Mirabelles avec la création de deux salles de classe et d'une salle périscolaire,
- La création d'un préau dans chacune des cours de l'école élémentaire (2),
- La rénovation et la végétalisation de l'ensemble des cours des écoles.

Les crédits seront à imputer sur le programme d'Autorisation de Paiement dédié au projet.

- **D'APPROUVER** le programme détaillé de l'opération comprenant les orientations définies ci-dessus.
- **D'ORGANISER** un concours restreint de maîtrise d'œuvre avec un rendu sur APS (Avant-Projet Sommaire).

**DECIDE** de limiter à quatre le nombre de candidats à concourir.

**DECIDE** d'attribuer une prime de 21 600 euros TTC à chaque concurrent ayant remis une offre conforme au règlement du concours.

**DECIDE** de constituer un jury de concours chargé, sous la Présidence de Monsieur Le Maire ou de son représentant, d'émettre un avis quant au choix des équipes de maîtrise d'œuvre admises à participer à la procédure,

**DECIDE** que les personnalités qualifiées et indépendantes, en complément des membres de

la Commission d'Appel d'Offres de la Ville, pour composer le jury précité seront désignées par arrêté de Monsieur Le Maire. Elles se verront verser une indemnisation d'un montant de 400 euros HT par membre et par session, hors frais de déplacement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer les procédures de consultation conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics nécessaires à la réalisation de l'opération, notamment pour désigner le contrôleur technique et le coordinateur sécurité.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce et document contractuels se rapportant à cette opération.

**SOLLICITE** les subventions auxquelles la Ville peut prétendre et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche en ce sens.

Les crédits d'études et de lancement du concours de maîtrise d'œuvre sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Education  
Commissions : Commission Enfance - Education - Périscolaire  
Référence nomenclature «ACTES» : 8.1 Enseignement

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,  
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 31 Absents : 24 Dont excusés : 15

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**